



15 MAI 2019 Article de l'ACPPU

Déclaration de l'ACPPU à l'occasion du 100e anniversaire de la grève générale de Winnipeg

(Ottawa – Le 15 mai 2019) Il y a cent ans aujourd'hui était déclenchée la grève générale de Winnipeg. Ce jour-là, la plupart des travailleurs de la ville – environ 30 000 employés des secteurs public et privé – débrayèrent, dans un mouvement de protestation, organisé mais sans précédent, contre des conditions de travail lamentables, des salaires anémiques et l'inexistence du droit d'expression collective.

L'agitation était retombée six semaines plus tard, après l'arrestation de huit chefs des grévistes par le gouvernement fédéral et l'épisode tragique du 19 juin. Ce « samedi sanglant », deux grévistes avaient trouvé la mort et de nombreux autres avaient été blessés quand des policiers à cheval armés de matraques et de pistolets chargèrent les foules amassées sur la place du marché pour réprimer la manifestation.

« L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université s'associe aux autres syndicats canadiens pour commémorer cette grève – qui a constitué un point de rupture — et rendre hommage aux personnes qui ont lutté pour obtenir des droits souvent tenus pour acquis aujourd'hui, souligne le directeur général de l'ACPPU, David Robinson. Les travailleurs font maintenant face à une nouvelle montée d'antisyndicalisme qui menace d'éroder, voire d'éliminer, le pouvoir de l'action collective que nos prédécesseurs ont gagné si durement. Nous devons faire front commun contre cette menace, comme les travailleurs l'ont fait un siècle auparavant, malgré leur situation précaire. »

La grève générale de Winnipeg a été un événement décisif dans l'histoire du mouvement syndical moderne au Canada. Elle a mis en lumière le sort dramatique de la classe ouvrière et jeté les bases d'une solidarité grandissante. Elle a imposé le salaire minimum obligatoire et ouvert la voie à la syndicalisation des travailleurs, à l'amélioration des conditions d'emploi et des conditions sociales et, plus tard, à l'affirmation par la Cour suprême du Canada (CSC) du droit de grève comme un élément essentiel d'un processus véritable de négociation collective et protégé par la Constitution du Canada.